

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 166

présenté par

M. Diard, Mme Corneloup, Mme Boëlle, Mme Levy, Mme Audibert, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Nury, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dive, Mme Duby-Muller, M. Cinieri, Mme Valérie Beauvais, M. Cordier, Mme Trastour-Isnart, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Pauget, Mme Meunier, M. Benassaya, M. Perrut, M. Di Filippo, M. Kamardine, Mme Porte et M. Aubert

ARTICLE 19

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le renforcement des sanctions à l'encontre des communes en carence, particulièrement à travers la majoration « plancher » introduite par ce projet de loi.

En effet, il ne s'agit ni plus ni moins de « peines planchers » à l'encontre des communes qui sont souvent dans l'incapacité d'avoir plus de logements sociaux parfois même pour des raisons financières.

Ainsi, une commune qui n'aurait pas les moyens d'accueillir plus d'habitants se verrait infliger une sanction financière d'une telle importance que ces sommes auraient pu être investies dans le bien-être de ses habitants et, à terme, dans la construction de logements sociaux.

Ces peines planchers favorisent une vision tronquée et idéologique des problématiques du logement et de l'urbanisme local, au détriment des habitants. Il est donc proposé par cet amendement de les supprimer.